

GE_GERICHTE ATAS/857/2014 vom 9. Juli 2014

GE Cour de justice, 2014-07-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_857_2014

FR: GE_GERICHTE ATAS/857/2014 du 9 juillet 2014

IT: GE_GERICHTE ATAS/857/2014 del 9 luglio 2014

Volltext

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Rosa GAMBA et Olivier LEVY, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1716/2014 ATAS/857/2014 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 9 juillet 2014 4ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENEVE

recourant

contre SERVICE CANTONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES, sis Rue des Gares 12, GENEVE

intimé

A/1716/2014 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 14 mai 2014 du service cantonal d'allocations familiales ; Vu le recours du 13 juin 2014 interjeté par Monsieur A_____ (ci-après le recourant) ; Vu le courrier du recourant reçu le 30 juin 2014 par la Cour céans indiquant qu'il retire son recours, au motif qu'il a trouvé un arrangement de remboursement avec la caisse d'allocations familiales ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.